



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Permission de voirie n° 400/2025
Feuillet 524 - 6.1 Police Municipale

**Portant abrogation de l'arrêté
n°344/2025 relatif à l'autorisation
de stationnement sur le domaine
public au 137, Avenue de la
Libération (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la délibération n°157 /2021 en date du 22/11/2021 instituant une redevance pour l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°344/2025 en date du 17 juin 2025 portant autorisation de stationnement sur le domaine public au profit de la SARL A.G.I.R ;

Considérant que sur demande de l'entreprise SARL A.G.I.R, et en raison des conditions météorologiques exceptionnelles ayant entraîné une mise en vigilance canicule, les travaux initialement prévus du 1er au 31 juillet 2025 n'ont pu être réalisés aux dates convenues et qu'il convient, en conséquence, d'abroger ledit arrêté ;

ARRÊTE

Article N°1

L'arrêté municipal n°344/2025 en date du 17 juin 2025, accordant à la SARL A.G.I.R une autorisation de stationnement sur le domaine public devant le 137, avenue de la Libération à MONDRAGON pour des travaux de réfection de toiture, est abrogé.

Article N°2

La SARL A.G.I.R est tenue de libérer, le cas échéant, les emplacements précédemment autorisés et de remettre les lieux dans leur état initial.

Article N°3

Le présent arrêté sera notifié à la SARL A.G.I.R et fera l'objet d'un affichage public conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 10/07/2025


Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978* modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.